



PROGRAMME DE FORMATION

Réaliser l'accessibilité réglementaire des bâtiments aux personnes handicapées

Formation 11



Certification QUALIOPi : B00681

SIRET : 814 307 120 00018 – APE : 7112 B

Enregistré à l'agence nationale DPC sous le n° 9192

Qualifié OPQIBi 0111 Prise en compte du handicap : 18 02 3600

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 76 81 01435 81 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État



Formacodes	22214
Formateurs et intervenants	Thierry LIÈS - Audit - Spécialiste accessibilité des bâtiments
Tarifs et durées <i>(à la date du document)</i>	En entreprise : 2 550,00 € pour 2 jours de 7 h, soit 14 h <i>Exonération de TVA : en application des A. 256 et 256 A et 261-4-4° a du CGI</i>
Lieux de formation	En entreprise
Conditions	Tous frais de déplacement, de restauration et d'hébergement compris
Modalités d'accès Délais d'accès	Intra (en entreprise) : dates à convenir Autres modalités de formation sur demande
Nombre de stagiaires	Jusqu'à 8 par session (âge minimum requis : 18 ans)
Taux de satisfaction des stagiaires <i>(à la date du document)</i>	4,84/5 100% des 27 bénéficiaires ayant suivi cette formation de février 2021 à février 2024 ont répondu à notre évaluation. Le taux de satisfaction est de 96,78%.
Validation	QCM et remise d'une attestation de compétences
Lien site internet	https://liessaccess.fr/formations/f11-realiser-laccessibilite-reglementaire-des-batiments-aux-personnes-handicapees

Programme mis à jour le 22/04/2024

Description résumée

Conception de tous bâtiments et aménagements ; Préconisations détaillées réglementaires et de qualité d'usage ; Mise en situation ; Étude de cas ; Nombreux documents fournis dont guides, dossiers témoins, fichiers préremplis, diaporama de la formation.

1. Contexte

Il existe un volume important de travaux de mise en conformité de l'accessibilité des établissements recevant du public, en particulier par suite des dépôts des Ad'AP et des PAVE (mairies, écoles, commerces, voirie et espaces publics, etc.).

Il existe aussi une forte demande de travaux d'adaptation ou d'aménagement des logements par suite du vieillissement de la population et du développement du maintien à domicile.

La réglementation sur ces sujets est diverse, complexe et fortement évolutive.

Pour toutes ces raisons nous vous proposons une formation courte spécifique à votre activité.

Cette action de formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la Formation professionnelle ; elle concourt au développement des compétences dans la catégorie « Action de formation » mentionnée à l'article L. 6313-1 du Code du travail.

2. Public destinataire

Architectes, consultants, experts, ingénieurs et techniciens de la maîtrise d'ouvrage ou des Bureaux d'Étude Technique (BET), urbanistes, constructeurs, programmistes, maîtres d'œuvre, dessinateurs-projeteurs, chargés d'opérations, économistes, diagnostiqueurs, paysagistes, aménageurs en voirie, etc.

3. Prérequis

- Expérience ou diplôme attestant de la connaissance pratique et théorique des règles de l'art de son métier
- Niveau 5 (BTS ou équivalent)
- Niveau 4 (BAC ou équivalent) et expérience professionnelle
- Niveau 3 (CAP ou équivalent) et expérience professionnelle significative
- Connaissance des logiciels de base : Word et Excel.

Admission sur CV, lettre de motivation, entretien téléphonique

- Matériel nécessaire pour suivre la formation en présence :
 - > Prise de note
 - > Mètre ruban
- Matériel nécessaire pour suivre la formation à distance :
 - > Prise de note
 - > Mètre ruban
 - > Ordinateur performant avec micro, webcam et connexion internet haut débit

4. Objectifs – but professionnel visé

Permettre aux professionnels de réussir l'accessibilité pour tous les types de bâtiments et d'aménagements, d'établir et d'exploiter les documents techniques et administratifs nécessaires et de préconiser, concevoir ou contrôler des travaux d'accessibilité en prenant en compte la réglementation mais également la qualité d'usage.

À l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable de :

- 4.1. Concevoir, étudier et contrôler des travaux qui, au-delà des règles minimales de la réglementation prennent en compte le confort d'usage pour les quatre familles de handicap.
- 4.2. Exploiter les règles d'accessibilité des différentes réglementations concernant la voirie et les espaces publics (VRD), les établissements recevant du public (ERP), les installations ouvertes au public (IOP), les maisons individuelles, les logements saisonniers et les bâtiments d'habitation collectifs, ainsi que les établissements recevant des travailleurs (ERT), lors d'une opération de construction, d'aménagement ou de rénovation ; et pouvoir repérer des non-conformités aux règles d'accessibilité sur des ouvrages ou à la lecture de documents du dossier travaux, afin de les éviter lors de la phase conception.
- 4.3. Réaliser le suivi d'un Ad'AP, une déclaration de travaux, une attestation de conformité, un registre public d'accessibilité et tout autre document administratif ou notice descriptive nécessaires, notamment dans le cadre de marchés publics de travaux d'accessibilité.

5. Objectifs pédagogiques à atteindre

Pendant la formation, le participant devra :

- 5.1. Acquérir des connaissances sur les déficiences et les besoins pour les quatre familles de handicap.
- 5.2. Connaître parfaitement ou savoir où trouver les règles d'accessibilité spécifiques au cadre bâti existant et aux nouvelles constructions dans le cadre de son métier concernant surtout les ERP, MI et BHC.
- 5.3. Apprendre à rédiger une déclaration de travaux, une attestation de conformité, un registre d'accessibilité, un bilan d'Ad'AP et tout autre document administratif ou notice descriptive associée, et ainsi repérer les marchés de travaux correspondants.
- 5.4. Sélectionner, parmi les solutions technologiques innovantes, les produits efficaces et pertinents.

6. Méthodes et moyens pédagogiques

Enseignement théorique et pratique avec mise en situation sur le terrain (étude de cas, y compris mesures et utilisation du matériel requis).

Matériel :

- Vidéo-projection (textes, schémas, photos, vidéos)
- Matériel et équipements de mise en situation de handicap (fauteuil roulant manuel ou électrique, lunettes de vision altérée ou bandeau de cécité, canne d'aveugle...)
- Matériel de diagnostic (inclinomètre, luxmètre, dynamomètre, laser de chantier, télémètre...)
- Documents papiers de dossiers témoins réalisés mis à disposition
- Documentation sur clé USB

Pour la formation à distance en mode "classe virtuelle" :

- Plate-forme de connexion LMS
- Jours et horaires imposés
- Travail personnel à réaliser en plus des heures de "classe virtuelle" estimé à 0,25 jours
- Pour compléter votre formation à distance, nous vous proposons d'assister à titre gracieux à une séance de mise en situation de handicap. Vous pourrez ainsi manipuler et utiliser le matériel et les équipements (fauteuil roulant manuel ou électrique, lunettes de vision altérée ou bandeau de cécité, canne d'aveugle...). Pour ce faire, il vous suffit de repérer sur le site internet une session de la formation 1 dont les dates vous conviennent, sachant que ce module a lieu le premier après-midi de la session, en général un lundi après-midi.

7. Programme et contenu

JOUR 1 :

- Présentation de l'action de formation
- Tour de table et partage des activités et projets professionnels
- Rappel des objectifs de la formation et présentation du déroulement du stage

Sensibilisation au handicap avec mise en situation :

- **Module ACCESS-01 : Handicaps et usagers – Caractériser une large palette de handicaps et leurs implications concrètes**

(Exposé théorique, exercices pratiques, échanges, réponse aux questions)

Compétences développées : Être capable de comprendre les spécificités de chaque type de handicap, perte de mobilité ou différence ; Être capable d'appréhender les difficultés auxquelles les personnes en situation de handicap peuvent être confrontées.

- > Caractéristiques des différents types de handicap et descriptif des déficiences fréquentes ; Mise en parallèle avec les difficultés des personnes âgées
- > Manipulation du matériel et des équipements de mise en situation de handicap
- > Chaîne de déplacement, éléments du bâti et valeurs dimensionnelles à prendre en compte
- > Exercices de mise en situation de handicap sur des parcours intérieurs et extérieurs : expérimentation de la chaîne de déplacement et des difficultés qui peuvent être rencontrées suivant le handicap ou la déficience
- > Retours d'expériences, échanges

- **Module ACCESS-13 : Qualité d'usage et de participation pour tous – Répondre aux besoins de tous les usagers et réduire au maximum leur situation de handicap**

Compétences développées : Être capable de prendre en compte les demandes et les particularités de chaque usager lors de la conception d'un produit, mobilier ou espace de vie ; Être capable de repérer les situations de handicap, d'inconfort ou de gêne et d'apporter des solutions correctives de qualité.

- > La diversité des usagers
- > Les besoins spécifiques
- > Les anomalies de l'accessibilité « réglementaire »
- > Une solution de qualité d'usage globale et pérenne, pour toutes et pour tous

- **Module ACCESS-06 : Solutions matérielles et technologiques – Proposer des solutions techniques adaptées et innovantes**

Compétences développées : Être capable d'utiliser des moyens performants, pertinents et adaptés suivant les besoins, les demandes et les situations ; Être capable de proposer et de faire valider une solution d'accessibilité équivalente

- > Solution d'effet équivalent ou d'accessibilité équivalente : la procédure de présentation et de validation par les instances publiques
- > Démonstration par images et vidéos de matériels innovants et échanges sur leur efficacité, leur niveau d'ergonomie et leur pertinence
- > Présentation de l'Observatoire dédié (AFPAPH et CEREMA)

- **Module ACCESS-04 : Réglementations et diagnostic – Définir le niveau d'accessibilité d'un bâtiment et d'un aménagement**

Compétences développées : Être capable d'appliquer la réglementation adaptée au bâtiment ou à l'installation étudié(e) ; Être capable, lors d'opérations de construction, de rénovation ou de diagnostic, de réussir ou de solutionner l'accessibilité aux personnes handicapées, au sens de la réglementation.

- > Présentation du cadre législatif (Loi du 11 février 2005), quelques dates
- > Présentation du cadre réglementaire, décrets et arrêtés en vigueur (Voirie, ERP et logements)
- > Quelques définitions au sujet de la classification des bâtiments
- > Obligations : Quid du propriétaire ou de l'exploitant ?
- > Les actions de mise aux normes de l'accessibilité à mener
- > Les Cerfa déclaratifs, leur emploi

- > Exercices sur plan
- > Exemples de réalisations réussies
- > Les erreurs à éviter

- Remise d'un document mémo des connaissances apportées dans la journée

JOUR 2 :

- Examen de dossiers d'accessibilité réalisés pour différents types de situations et pour différents types de clients ou donneurs d'ordre
- Questionnaire et autocorrection sur les connaissances apportées la veille
- **Suite du Module ACCESS-04 : Règlements et diagnostic – Définir le niveau d'accessibilité d'un bâtiment et d'un aménagement**

- > Les besoins d'espaces, limites dimensionnelles
- > Autres valeurs à mesurer : altimétrie, pente, éclairement, absorption acoustique, force de traction ou de poussée, contraste des couleurs
- > Entrée de la parcelle, stationnement automobile, cheminements extérieurs, accès au bâtiment, accueil, circulations horizontales, circulations verticales, revêtements de sol, portes et sas, équipements, mobiliers, dispositifs de commande, sanitaires, douches, public assis, chambres, signalétique, règles d'acoustique, cas particuliers.
- > Evolutions normatives des arrêtés.

- > Exercices de diagnostic sur le terrain avec du matériel de mesure

- **Module ACCESS-05 : Obligations déclaratives – Assurer le suivi d'un Ad'AP, élaborer une déclaration de travaux, une attestation de conformité et un registre public d'accessibilité ; organiser la communication et planifier les échéances avec le donneur d'ordre**

Compétences développées : Être capable d'assurer l'assistance au maître d'ouvrage au moment de la déclaration de mise en conformité, des contrôles et du suivi de l'accessibilité d'un établissement ou d'une installation.

- > Obligations, responsabilités, sanctions
- > Présentation et modalités de renseignement des Cerfa et notices
- > Présentation du contenu du registre public d'accessibilité

- Contrôle des connaissances par un QCM

- Bilan de l'action de formation
- Remise de documents numériques (logiciel de diagnostic, grilles, calculs divers, bibliothèques diverses, exemples types de rapports et de dossiers)
- Remise de l'attestation de compétences

- Clôture de la formation :
Évaluation de l'action de formation par les stagiaires

8. Modalités d'information et d'accueil

Nos salles sont accessibles aux personnes utilisatrices d'un fauteuil roulant selon les dispositions réglementaires en vigueur. Nous pouvons répondre à d'autres spécificités sur demande (mobilier, boucle à induction magnétique...). Cela ferait l'objet d'un avenant à la convention de formation.

Une convocation à la session de formation est adressée 10 jours avant la session de formation.

Le formateur prend en charge les stagiaires dès leur arrivée. Il gère l'emploi du temps et propose de prendre les repas de la pause déjeuner en commun. À chaque candidat est transmis un livret d'accueil comprenant notamment le programme et le règlement intérieur.

Un tour de table permet aux stagiaires de se présenter, d'exprimer ce qu'ils attendent de la formation et les applications qu'ils en feront dans leur activité professionnelle. Cela permet au formateur de prévoir le transfert des compétences à faciliter. Il rappelle les objectifs de la formation avant de commencer le programme.

Les questions sont libres et participent à la richesse des échanges et au rythme des différentes interventions.

9. Modalités de contrôle continu

Des questionnaires à réponses ouvertes sont proposés le lendemain matin des jours de formation. Une autocorrection est aussitôt effectuée. Ce questionnaire n'est pas noté et n'entre pas dans l'évaluation finale du candidat.

Une étude de cas est réalisée avec du matériel professionnel de mesure, et confrontée aux avis des pairs puis à celui du formateur.

La répétition et la reformulation sont régulièrement pratiquées.

10. Modalités d'évaluation des acquisitions

En fin de session, chaque candidat doit répondre à un QCM. Le résultat du QCM compte pour la validation des connaissances acquises pendant le stage. Une attestation de compétences est remise si un nombre suffisant de bonnes réponses est atteint.

Choisir LIESS ACCESS pour l'expertise et la complémentarité des intervenants

LIESS ACCESS s'associe les compétences de formateurs et intervenants spécialisés dans leur domaine et ayant une solide expérience de terrain, afin de délivrer des formations de qualité. LIESS ACCESS met tout en œuvre pour que les bénéficiaires des formations soient rapidement opérationnels et autonomes dans l'exercice des acquis de la formation au sein de leur activité professionnelle.

Dans le cadre de la certification QUALIOP1, LIESS ACCESS vise l'excellence dans toutes ses prestations.

Une documentation numérique est partagée en fin de session de formation, y compris le diaporama complet de la formation.

Important ! Une assistance à distance après formation est assurée pour le premier chantier ou dossier.

Cette formation permet d'être référencé(e) sur le réseau professionnel HANDI-RENOV.

Thierry LIES,

Dirigeant de LIESS ACCESS, expert dans l'audit d'accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage des bâtiments et aménagements.

Consultant-formateur qualifié OPQIBI pour la prise en charge du handicap, responsable et concepteur des formations, gestionnaire du réseau de professionnels HANDI-RENOV.



Session de formation à Paris (75)